

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-086

du 1^{er} août 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2122-8° du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de la phase de sectorisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Haute-Corrèze Communauté, des appareils de télégestion vont être posés sur le territoire du Syndicat de la Diège et du SIVOM du Riffaud.

Il est donc nécessaire de procéder à l'extension des PCWIN2 ; le marché est donc attribué à :

HYDRAU ELECT
Rue Marcel Paul
46130 BIARS SUR CERE
Pour un montant de **20 318,02 € HT**

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

Les prestations devront être réalisées dans un délai de deux mois maximums à compter de la notification du marché.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme
À Ussel, le 1^{er} août 2022
Le président,
Pierre Chevalier

